

**Commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Compte-rendu de la réunion du 11 mars 2021**

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est tenue en visioconférence le 11 mars 2021, sous la présidence de M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches.

Liste des participants :

M. Michel DE BEAUCOUDREY	Représentant du conseil départemental
M. Hubert LEFÈVRE	Représentant des maires ruraux de la Manche,
M. Gaëtan LAMBERT	Représentant des maires de la Manche
M. Dominique ETIENNE	Représentant de la DDTM de la Manche
Mme Chantal JEAN	Représentante de la coordination rurale
Mme Josiane BELIARD	Représentante des propriétaires ruraux
M. Marc LECOUSTEY	Représentant de la Chambre d'Agriculture
M. Christian MACQUEREL	Représentant de la FDSEA
M. Nicolas DUMONT	Représentant des JA
M. Pierre AUBRIL	Représentant de la confédération paysanne
M. Patrick DACHEUX	Représentant du GRAPE
M. Joël BELLENFANT	Représentant de Manche Nature
M. Loïc PLANCQ	Représentant de Terre de Liens
Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ	Sous-préfète de Coutances
M. Sylvain LEBAIN	Chambre d'Agriculture
Mme Coralie LAFRECHOUX	Conseil départemental
Mme Christelle SIGNOL	DDTM de la Manche
M. Frank HALLEY	DDTM de la Manche
Mme Elodie LARSONNEUR	DDTM de la Manche

Excusé :

M. Jean-René BINET Vice-président en charge du PLUi à la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage

Pouvoirs :

M. Jean-René BINET donne pouvoir à M. Michel DE BEAUCOUDREY

Liste des invités :

Mme CHALLIER	Pétitionnaire du dossier de Reffuveille
M. HINFRAY	Représentant du parc photovoltaïque du Désert
M. KOUAME	Représentant du parc photovoltaïque du Désert
M. GERBIER	Représentant du parc photovoltaïque du Désert
M. Louis JANNIERE	Maire de Domjean

Le quorum est atteint. En préambule, M. Traimond rappelle que la publication des compte-rendus de la CDPENAF n'est possible qu'après validation de ceux-ci par les membres. Les compte-rendus s'efforceront de ne pas faire apparaître la position de tel ou tel membre de la commission. M. Traimond précise que le rôle de la CDPENAF est de se prononcer sur des projets de construction en veillant à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et par extension de la biodiversité.

M. de Beaucourday signale une inversion dans le décompte des votes pour le dossier de Bretteville-en-Saire, sans conséquence sur l'avis de la commission.

M. Lebain souhaite le retrait de la surface de la parcelle de subsistance à Saint Jean d'Elle qui n'a pas été évoquée.

Le compte-rendu modifié, reprenant ses observations, sera représenté à la prochaine CDPENAF.

**Avis sur la construction d'une maison d'habitation siège d'exploitation agricole
(Reffuveille) (RNU) Article L111-4 du code de l'urbanisme**

Le projet consiste à construire une maison d'habitation qui servirait de siège d'exploitation dans la commune de Reffuveille sur une parcelle agricole appartenant au pétitionnaire. Lors de sa session du 11 février dernier, la CDPENAF a reporté sa décision sur ce dossier dans l'attente d'un plan de situation à jour ainsi que des motivations de la pétitionnaire sur le choix de cette implantation.

M. Traimond fait remarquer que la localisation de la maison semble un peu éloignée des bâtiments agricoles.

Mme Challier répond en indiquant que la distance entre la maison et les bâtiments agricoles est d'environ 80 mètres. La parcelle a été choisie pour sa proximité de l'exploitation, sa taille et son relief, qui sont propices à la construction. Le terrain est facilement accessible et aménageable. Par ailleurs, la ventilation des poulaillers étant dirigée vers l'est, il semblait judicieux d'implanter la maison au nord de la parcelle.

M. Etienne demande s'il y a une possibilité de localiser le projet de la maison dans le périmètre bâti, c'est-à-dire le périmètre regroupant l'ensemble des bâtiments agricoles et l'habitation existante, afin de limiter la consommation de l'espace agricole.

Mme Challier répond qu'elle ne peut ni relocaliser la maison plus au sud en raison de la présence des ventilations des bâtiments agricoles, ni plus à l'est car la maison serait alors en face des bâtiments agricoles.

Les possibilités de raser des bâtiments de stockage ou de décaper une partie des 2 800 m² d'enrobé présents pour y placer la maison sont alors évoquées.

Mme Challier répond qu'il n'est pas possible de décaper l'enrobé car il s'agit d'un espace dont les camions ont besoin pour manœuvrer lors de livraisons d'aliments ou de sorties de volailles.

M. Macquerel demande si la localisation de la parcelle 64 serait plus propice au projet de construction d'une maison.

M. Etienne rappelle que la CDPENAF se prononce sur le dossier présenté.

Après avoir réétudié le dossier et échangé avec le pétitionnaire, le président maintient sa proposition d'un avis défavorable sur le certificat d'urbanisme n° 050.428.20.J0023 pour la construction d'une maison d'habitation comme siège d'exploitation agricole dans la commune de Reffuveille au motif que ce projet renforce le mitage de l'espace rural.

Nombre de voix défavorables	Nombre de voix favorables	Nombre d'abstentions
0	14	0

La CDPENAF émet un avis défavorable à l'unanimité sur le certificat d'urbanisme n° 050.428.20.J0023 pour la construction d'une maison d'habitation comme siège d'exploitation agricole dans la commune de Reffuveille au motif que ce projet renforce le mitage de l'espace rural.

Avis sur la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune du Désert (carte communale)

M. Kouamé présente le nouveau projet consistant à installer des panneaux photovoltaïques sur plusieurs parcelles non agricoles en réduisant de 2,3 hectares l'impact du projet sur les terres agricoles. Le projet ainsi modifié prévoit aussi de mettre non seulement cet espace vierge mais aussi toutes les autres parcelles accueillant les panneaux à la disposition d'un éleveur ovin.

M. Traimond demande si un éleveur a déjà été identifié.

M. Hinfrey répond qu'il n'y a pas encore eu de contractualisation mais que la société a pris contact avec 3 exploitants ovins sur la commune du Désert.

M. Traimond interroge les pétitionnaires sur la quantité d'énergie produite réelle avec les panneaux photovoltaïques.

M. Gerbier répond que sa société estime produire entre 16 000 et 17 000 Gigawatt par an.



Thématique		Projet initial	Projet modifié	Commentaires
Caractéristiques du projet	Puissance	14.7 MWc	13.6 MWc	
	Superficie de l' sur parcelles à usage dit « agricole »	7.2 ha	4.87 ha	Diminution de l'emprise de l'ordre de 32.4%. L'impact du projet sera donc plus faible.
	Nombre de tables	1015	608	L'impact du projet sera donc plus faible
	Nombre de panneaux	44 628	34 020	L'impact du projet sera donc plus faible
	Puissance des panneaux envisagés	330 Wc	400 Wc	Optimisation grâce à une amélioration du rendement surfacique et aussi l'augmentation de la puissance unitaire des modules
Aspect environnemental	Longueur de haie supprimée	995 ml	816 ml	L'impact du projet sera donc plus faible

Direction départementale des territoires et de la mer

M. Dacheux intervient pour dire qu'il a effectué son propre calcul. Au vu de résultats différents, M. Dacheux indique qu'il aurait aimé voir une justification du calcul de la production estimée telle qu'elle est présentée par la société. Selon M. Dacheux, ces

résultats sont primordiaux : « Une erreur d'estimation rendrait ce dossier nul et non avenue et donc le projet non valide. »

M. Gerbier justifie la différence entre les résultats en indiquant que les deux calculs ont été faits à partir de sources différentes (données du nombre d'habitants et de foyers).

M. Bellenfant se joint à M. Dacheux concernant la question de l'estimation de la production d'énergie et ajoute être contrarié par la question de l'économie de l'espace agricole.

M. Lecoustey intervient pour demander aux pétitionnaires le plan d'action précis de la société du point de vue de l'activité agricole sur les parcelles.

M. Hinfray répond qu'il s'agira d'un simple entretien des parcelles par pâturage.

M. Aubril demande aux pétitionnaires si les éleveurs avec qui les contacts ont été établis sont des professionnels et si la présence d'une bergerie sur le site sera nécessaire.

M. Hinfray répond qu'il ne sera pas nécessaire de construire une bergerie sur le site car des bâtiments agricoles sont présents à proximité.

M. Dacheux demande si le terrain sera à construire dans le cas où le projet des panneaux photovoltaïques ne verrait pas le jour.

M. Traimond intervient pour préciser que M. le Maire du Désert n'est pas nécessairement favorable à ce projet et qu'il aurait préféré voir des entreprises s'installer sur ce terrain dont la qualité des sols n'est pas estimée suffisamment bonne pour l'agriculture.

M. Bellenfant rétorque que les terres sont exploitables pour l'agriculture puisque le pâturage est possible.

M. Etienne précise que ce projet représente environ 20 % de la surface envisagée en zone d'activité dans le PADD du PLUi de Saint-Lô aggro en cours d'élaboration. Il rappelle aussi la règle n° 39 du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) normand adopté par le Conseil Régional et approuvé par le préfet de Région en juillet dernier sur l'implantation des panneaux photovoltaïques :

« Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en « ombrière » de parking. Limiter leur installation au sol :

- aux seuls terrains artificialisés des sites dégradés (friches industrielles, sites et sols pollués, anciens centres de stockage de déchets ultimes fermés depuis moins de 10 ans, carrières en fin d'exploitation) sous réserve :

qu'ils ne fassent pas ou n'aient pas fait l'objet d'une prescription de remise en état à vocation agricole, paysagère ou écologique

et qu'ils ne puissent pas être réhabilités pour y implanter de l'habitat et/ou des activités économiques

et qu'ils ne soient pas inscrits au sein des trames vertes et bleues

et aux délaissés portuaires et aéroportuaires. »

Enfin, la surface disponible de toiture pouvant recevoir du photovoltaïque dans le département de la Manche est une réponse à la production d'énergie décarbonée souhaitée par le gouvernement.

M. de Beaucourday intervient pour indiquer que cette zone d'activité au nord de la Communauté d'agglomération fait partie d'un plan d'aménagement d'ensemble du territoire. Ce projet permet de conserver une zone économique dont les sols n'auront pas à être imperméabilisés et d'envisager cette zone comme une zone à construire à l'avenir.

M. Dacheux revient sur la question de la qualité des sols en tant que terre agricole. Il affirme que si le projet peut envisager de faire de ces terrains des pâturages, il est alors évident que ces terres ont une valeur agricole. Il ajoute ensuite que la destination de ces terrains était d'accueillir des entreprises, l'accueil de panneaux photovoltaïques au sol engendrera de trouver de nouvelles terres pour implanter une nouvelle zone. En conclusion, il propose d'utiliser ces terrains pour installer des entreprises dont les toits des

structures pourraient alors accueillir les panneaux photovoltaïques, permettant de réduire la consommation de l'espace agricole et naturel.

Le président propose un avis défavorable sur le permis de construire n° 050.161.19. W0008 pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune du Désert.

Nombre de voix défavorables	Nombre de voix favorables	Nombre d'abstentions	Nombre de personnes non votantes
3	4	6	1

La CDPENAF émet un avis défavorable sur le permis de construire n° 050.161.19.W0008 pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune du Désert aux motifs que ce projet ne répond pas à la règle n° 39 du SRADDET Normandie, en proposant une consommation d'espace rural de 23 hectares, consommation jugée trop importante par rapport notamment au PADD du PLUi, en cours de réalisation, de Saint-Lô agglo.

**Avis sur la construction de 8 maisons destinées aux personnes âgées et adaptées aux personnes à mobilité réduite et de logements sociaux sur la commune de Domjean
Article L 111-5 du code de l'urbanisme**

Le projet consiste à construire des maisons d'habitation destinées aux personnes âgées et adaptées aux personnes à mobilité réduite sur une parcelle située au nord-ouest de la commune et de construire en prolongement des logements sociaux.

Le rapporteur indique qu'en l'absence d'une planification organisée, cette commune s'est développée le long des routes par lotissements successifs. Les chiffres OSCOM indiquent une consommation de foncier agricole sur la commune entre 2008/2018 de 14 ha à mettre en rapport avec le gain de population pour la même période de 16 habitants.

M. Jannièrre précise que les terrains concernés ont été acquis par la commune en 2010 et qu'une voirie a été réalisée pour desservir les parcelles. Le projet est bloqué depuis 2014 pour des problèmes d'assainissement depuis résolus. La parcelle a d'ores et déjà été terrassée lors de l'aménagement de la voirie et que l'espace au sud de la parcelle concernée est un espace vert de promenade.

M. Traimond constate que ce projet est une extension d'urbanisation et demande si ces terrains sont prévus en zone à urbaniser (AU) dans le PLUi de Saint-Lô Agglo en cours d'élaboration.

M. Jannièrre évoque des possibilités futures d'ouverture à l'urbanisation en souhaitant les anticiper et exprime sa réserve quant à l'attente de l'approbation du PLUi.

M. de Beaucoudray explique qu'il s'agit d'une zone déjà urbanisée au vu de la présence d'une salle des fêtes et d'un parking au sud du projet.

En réponse à M. Lecoustey, M. Jannièrre explique que les parcelles situées au nord et à l'est du projet ne supportent pas d'activités agricoles (épandage).

M. Lefèvre réagit en évoquant le plan de relance dont les projets communaux font partie et qui n'est pas compatible avec l'attente de l'approbation du PLUi dans plusieurs années.

M. Aubril trouve dommage de ne pas attendre le PLUi.

M. Dacheux avoue se sentir devant le fait accompli puisqu'il sait que la parcelle prévue pour la construction des 8 maisons est déjà terrassée.

M. Traimond ne souhaite pas prendre une décision à la place des élus dans l'élaboration des PLUi et propose donc un avis défavorable au projet.

Le président propose un avis défavorable sur le certificat d'urbanisme n° 050.164.21.W0005 pour la construction de 8 maisons destinées aux personnes âgées et adaptées aux personnes à mobilité réduite et de logements sociaux sur la commune de Domjean.		
Nombre de voix défavorables	Nombre de voix favorables	Nombre d'abstentions
6	5	3

La CDPENAF émet un avis favorable sur le certificat d'urbanisme n° 050.164.21.W0005 pour la construction de 8 maisons destinées aux personnes âgées et adaptées aux personnes à mobilité réduite et de logements sociaux sur la commune de Domjean.

Avis conforme sur une délibération motivée sur un certificat d'urbanisme pour la construction d'une habitation pour un futur exploitant sur la commune du Petit Celland (RNU) Article L111-4 du code de l'urbanisme

Le projet consiste à construire une habitation pour un nouvel exploitant agricole sur la commune du Petit-Celland. Le territoire de la commune est régi par le règlement national d'urbanisme. Le rapporteur fait constater que le projet d'habitation est à 700 m du siège d'exploitation existant du GAEC de la Brunière et à 1,7 km du bourg de la commune.



DAMb 2020-46 annule et remplace celle visée le 16122020 suite à erreur matérielle
CERTIFICAT D'URBANISME Opérationnel : Demande MR MME HARIVEL

DELIBERATION

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu une demande de certificat d'urbanisme opérationnel déposé par Mr et Mme HARIVEL, exploitants agricoles de la commune. Leur demande porte sur une partie de leur parcelle ZK 41 environ 1650 m² pour le projet en vue de savoir s'ils peuvent construire une habitation neuve pour leur fils Quentin qui viendra s'installer comme associé dans leur GAEC de La Brunière (exploitation laitière) fin d'année 2021. Ce projet se situe dans le hameau "Les Ratoirs" entre constructions existantes des communes de LE PETIT-CELLAND et de SAINT-OVIN. L'accès au projet est prévu par le chemin rural n°33 des Ratoirs, en ce qui concerne l'exploitation de la parcelle une seconde entrée existe déjà actuellement utilisée vis le chemin d'exploitation n° 17 dit des Ratoirs. Vu la configuration de la parcelle ZK 41 et les différentes contraintes d'exploitations techniques et environnementales (zone de non

travaux),
La situation du projet sur le terrain n'engendre pas d'incidences sur le plan d'épandage de l'exploitation (mise à jour en juillet 2019).

DECISION

Le conseil municipal -après avoir étudié ce dossier et délibéré-
* décide de soutenir l'installation d'un jeune agriculteur en production d'élevage laitier au sein de notre commune,
* indique que le projet englobe un volet paysager : création et maintien d'une haie bocagère au Nord et à l'Est du projet avec essences locales,
* précise que la recherche de logements vacants dans le but d'une réhabilitation s'est avérée infructueuse,
* vu l'art. L111-4 du code l'urbanisme le conseil municipal est solennellement favorable à l'arrivée d'un jeune ménage sur la commune avec une incidence positive sur le maintien des effectifs des écoles maternelles et primaires en milieu rural (Ecole de La Cabane Fleurie à LE GRAND-CELLAND).
* demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire concernant cette demande de certificat d'urbanisme.
* Le conseil municipal saisi de cette demande de certificat d'urbanisme sollicite donc la mise de la CDPENAF.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
le
Reçu en Préfecture
le
Publié au journal
le

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 11 décembre 2020

La Maire

Jérôme BENOIT

Direction départementale des territoires et de la mer

M. Traimond considère qu'il n'y a, dans ce projet, aucune recherche d'économie de l'espace et un mitage de l'espace rural et propose donc un avis défavorable.

Le président propose un avis conforme défavorable à l'unanimité sur la délibération motivée de la commune du Petit-Celland (certificat d'urbanisme n° 050.399.20.J0014) pour la construction d'une habitation pour un futur exploitant aux motifs que ce projet ne propose pas une recherche d'économie de l'espace et renforce le mitage de l'espace rural.

Nombre de voix défavorables	Nombre de voix favorables	Nombre d'abstentions
0	14	0

La CDPENAF émet un avis conforme défavorable à l'unanimité sur la délibération motivée de la commune du Petit-Celland (certificat d'urbanisme n° 050.399.20.J0014) pour la construction d'une habitation pour un futur exploitant aux motifs que ce projet ne propose pas une recherche d'économie de l'espace et renforce le mitage de l'espace rural.

**Avis sur la construction d'un poulailler sur la commune de Blainville sur Mer
(PLU) Article L 121-10 du code de l'urbanisme**

M. Halley présente le projet de M. Antoine DAUVIN qui a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment de stockage, d'un poulailler et de 20 cabanes à poules d'une emprise au sol de 229 m². Le projet, situé sur le territoire d'une commune littorale, constitue une extension de l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage et s'inscrit dans la création d'une activité agricole de production d'œufs de poule avec parcours plein air enherbé de 800 m² pour chaque cabane au centre de la parcelle. Il est prévu sur chaque parcours 6 arbres fruitiers hautes tiges (pommiers, poiriers...) par parcours soit 120 arbres. L'étude sur la caractérisation et délimitation de la zone humide répondant au classement de cette parcelle comme zone humide à prédisposition forte, conclut sur l'absence de zone humide sur les zones de construction.

Le président propose un avis favorable à l'unanimité sur le permis de construire n° 050.058.21.W.0002 pour la construction d'un poulailler sur la commune de Blainville sur Mer.

Nombre de voix défavorables	Nombre de voix favorables	Nombre d'abstentions
0	14	0

La CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sur le permis de construire n° 050.058.21.W.0002 pour la construction d'un poulailler sur la commune de Blainville sur Mer.

Avis sur la construction d'un élevage canin sur la commune de Mortain-Bocage (St-Jean du Corail) (RNU) Article L111-3 du code de l'urbanisme

Le projet est situé sur la commune déléguée de Saint-Jean du Corail au sud-est de Mortain. Le projet consiste en un élevage canin dans le cadre du déplacement d'un site existant sur une parcelle d'environ 1 ha.

M. Etienne précise que le projet permettrait à l'éleveur de remettre son exploitation aux normes et d'être plus proche des chenils qu'il ne l'est actuellement.

M. Bellenfant s'interroge sur la nécessité d'installer un chenil sur des terres agricoles.

M. Lambert justifie l'intérêt des chenils qui produisent des animaux de compagnie en bonne santé. Cette activité agricole peut créer des nuisances sonores incompatibles avec les zones habitées.

M. Traimond propose un avis défavorable au motif que le projet ne justifie pas l'utilisation de terres agricoles.

Le président propose un avis défavorable sur le permis de construire n° 050.359.20.J.0019 pour la construction d'un élevage canin sur la commune de Mortain-Bocage (St-Jean du Corail).

Nombre de voix défavorables	Nombre de voix favorables	Nombre d'abstentions
7	5	2

La CDPENAF émet un avis favorable sur la construction n° 050.359.20.J.0019 pour la construction d'un élevage canin sur la commune de Mortain-Bocage (St-Jean du Corail).

TABLEAU DES AUTORISATIONS D'URBANISME AU TITRE DES ARTICLES L111-5, L161-4, L121-10 DU CODE DE L'URBANISME

Commune régie par le Règlement National d'Urbanisme				
N° dossier	Autorisations d'urbanisme	Commune	Pétitionnaire	Objet et Surface
1	PC.050.046.21.W.0001	BERIGNY	EARL DE ST QUENTIN représenté par HUBARD Florent	Construction d'une stabulation paillée pour génisses d'élevage et vaches laitières tarées, fumière couverte 1456m²
2	PC.050.582.21.J.0002	SOUDEVAL	EARL BLAIS représenté par M. BALIS Alain	Construction d'un bâtiment pour fosse sous caillbotis et fumière et aménagement d'une stabulation paillée en logettes et d'une défense extérieure contre l'incendie 833m²
3	PC.050.225.21.J.0001	LE GUISLAIN	EARL DE LA GIRARDIERE représenté par M. LECOMTE Romain	Construction d'une stabulation logettes avec robot de traite et locaux techniques, création d'un silo couloir et aménagement d'une défense incendie 3381m²
4	PC.050.032.21.W.0002	LA BARRE DE SEMILLY	M. MAUGER François	Extension d'un bâtiment de stockage de fourrage et extension d'un bâtiment de stockage matériels 264m²
5	PC.050.462.21.J.0001	SAINTE CYR DU BAILLEUL	GAEC DE LA RENAISSANCE représenté par M. et Mme PENLOUP	Extension d'une stabulation, construction d'un hangar de stockage fourrage et fumier avec panneaux photovoltaïques et création d'une fosse de 1000m3
6	DP.050.400.21.Q.0002	PICAUVILLE	GAEC VASLIN représenté par M. et Mme VASLIN	Construction d'une plateforme d'emilage
7	PC.050.619.21.Q.0002	BRILLEVAST	GAEC VABRILLE représenté par M. et Mme LEFAUQUEUR - MABIRE	Construction d'un bloc de traite avec nurserie igloos pour veaux en extension d'une stabulation existante 211m²
8	PC.050.099.21.Q.0003	CARENTAN LES MARAIS (Brucheville)	GAEC DE ROCHFORT représenté par M. TOURAINNE Cédric	Extension d'un bâtiment agricole pour le stockage de matériels 298m²
9	PC.050.578.21.Q.0001	SORTOSVILLE	GAEC VAUTIER représenté par M. et Mme VAUTIER	Extension d'une stabulation paillée et logettes avec robots de traite et boxes paillées 1026m²
Commune disposant d'une carte communale (Article L161-4 du code de l'urbanisme)				
10	PC.050.522.20.Q.0002	SAINTE MAURICE EN COTENTIN	M. MOALIC Philippe	Construction d'un bâtiment agricole 600 m²
11	PC 050 138 20 Q 0010	COLOMBY	Ecurie de la Laiterie représentée par Mme Anabel ROULAND	Construction de 4 boxes et de 2 hangars de stockage 122 m²
12	PC.050.592.21.W.0002	TESSY BOCAGE	EARL HOUSSIN représenté par M. HOUSSIN Pascal	Création d'une fosse à lisier et aménagement d'une défense extérieure contre l'incendie
Commune littorale (Article L121-10 du code de l'urbanisme)				
13	PC.050.190.21.Q.0001	FONTENAY SUR MER	GAEC & B GERVAIS représenté par M. et Mme GERVAIS	Construction d'une stabulation paillée pour 30 vaches laitières et 150 génisses avec fumière couverte 243m²

Le président propose un avis favorable sur ces 13 dossiers.

Nombre de voix défavo- rables	Nombre de voix favorables	Nombre d'abstentions
0	13	1

La CDPENAF émet un avis favorable sur ces 13 dossiers.

Le président de la CDPENAF, représentant le Préfet

Gilles TRAIMOND

